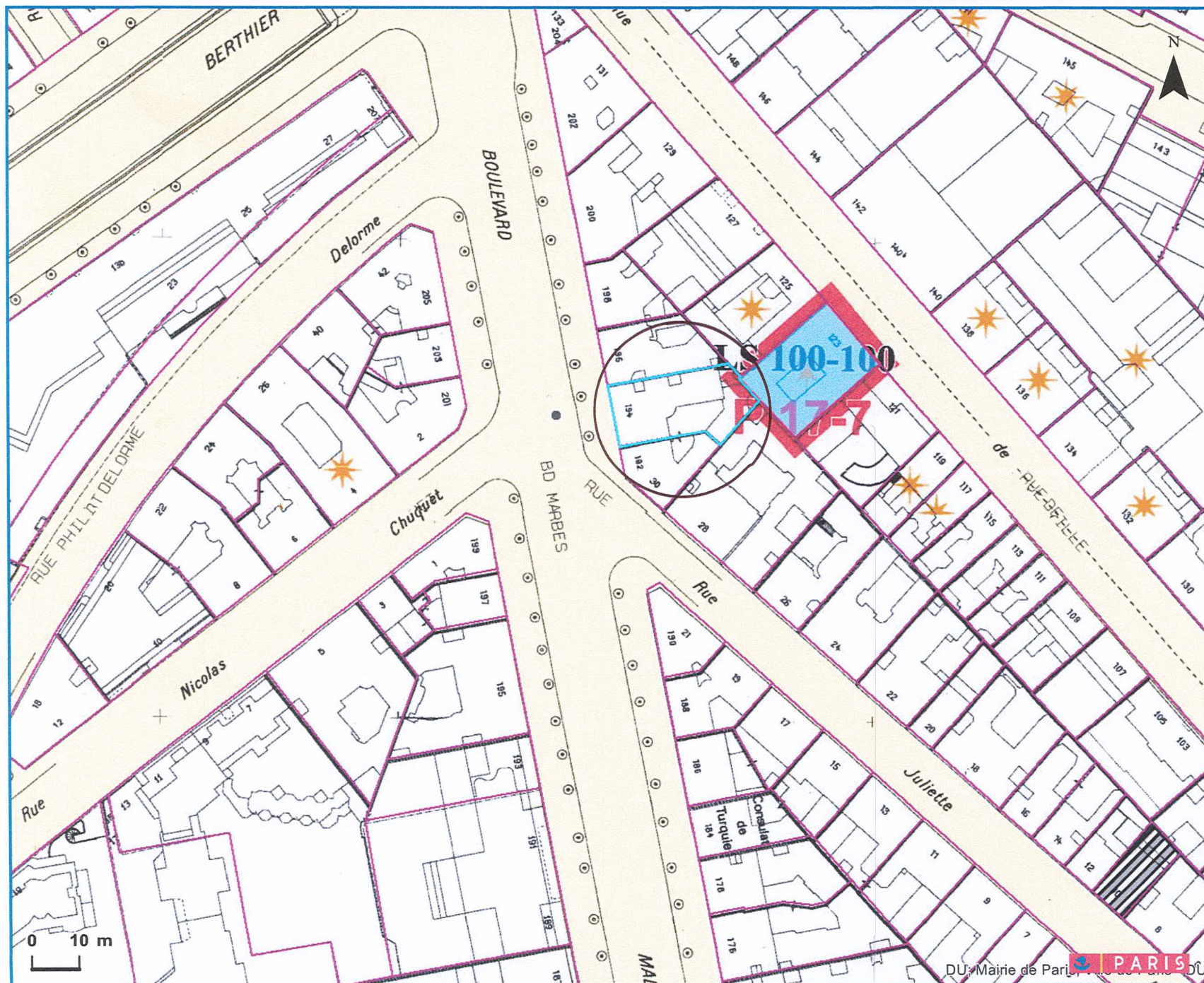




Légende

-  Parcelles cadastrales
-  Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite

Protection du commerce et de l'artisanat

-  Protection du commerce et de l'artisanat
-  Protection du commerce et protection particulière de l'artisanat
-  Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
-  Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat

Zonage du plan de prévention des risques d'inondation

-  Zone bleue clair du PPRI
-  Zone bleue sombre du PPRI
-  Zone rouge du PPRI
-  Zone verte du PPRI

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et
du plan parcellaire de Paris

PARIS PLU le 23/01/2019

Auteur : Cabinet Paillard

Échelle : 1/1128

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information,
sans valeur réglementaire

Service Technique de l'Habitat

**Cabinet PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS**

Affaire suivie par : François CAMIN - Tél : 01 42 76 72 41

V/Réf : SIP 17ème PLAINE MONCEAU/FHAL

Paris le : 25 février 2019

Objet : **IMMEUBLE SIS A PARIS 17ÈME
194 BOULEVARD MALESHERBES**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 10 janvier 2019, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- **En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) préfectoral(aux) suivant pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

- Arrêté préfectoral du 31/03/09 (Cf. Copie jointe)

- **En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

- **En matière de lutte contre le saturnisme**, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- **En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- **En matière de police du péril et de l'insécurité**, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

Néant

103 avenue de France 75013 PARIS
Tél : 01 42 76 71 67 - Fax : 01 42 76 72 85

Service Technique de l'Habitat

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtementaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

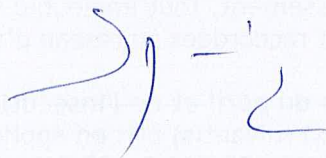
• **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

• **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Simon DURIX





Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

PREFECTURE DE PARIS

Direction des Affaires

Sanitaires et Sociales de Paris

\\Dd75s02\dd755\Comm\SAN_ENV\INSALUBRITE\Procéd
ures CSP 2009\L 1331-22\194 Bvd Malesherbes
17e\ARRETE.doc

Dossier n° : 08070194

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ

mettant en demeure Madame et Monsieur André GUIBERT de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans l'escalier de service au fond de la cour, 7^{ème} étage, porte n°6 de l'immeuble sis, 194 boulevard Malesherbes à Paris 17^{ème}

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-308-18 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COSTE, directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, et l'autorisant à la déléguer aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-309-2 du 4 novembre 2008 du directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris portant subdélégation de signature à Madame Marie-Angèle ANDREU, adjointe au directeur, Madame Catherine BERNARD, adjointe au directeur et Monsieur François PETIT, adjoint au directeur, et à divers fonctionnaires de leur direction ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 novembre 2008, proposant d'engager pour le local situé dans l'escalier de service au fond de la cour, 7^{ème} étage, porte n°6 de l'immeuble sis, 194 boulevard Malesherbes à Paris 17^{ème} (références cadastrales 117 BV 11 - lot de

copropriété n° 3), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Madame GUIBERT et Monsieur André GUIBERT, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 11 décembre 2008 à Monsieur André GUIBERT, propriétaire, et les observations de l'intéressé à la suite de celui-ci ;

Vu la visite de contrôle en date du 6 février 2009 du Service Technique de l'Habitat de la Ville de Paris confirmant le rapport du 26 novembre 2008 précité ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- présente une surface habitable insuffisante (7, 87 m²) ;
- est équipé d'une installation électrique vétuste ;
- dispose d'un seul point d'eau (un lavabo) ;
- n'est pas équipé de WC privatif et d'appareil de production d'eau chaude ;
- comporte une fenêtre en mauvais état ;
- est dépourvu de dispositif assurant l'aération permanente ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'exiguïté des lieux ;
- des risques pour la santé liés à l'utilisation de l'installation électrique ;
- l'absence d'équipements réglementaires permettant la salubrité des lieux ;
- une humidité de condensation ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé des occupants ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame GUIBERT domiciliée 194 boulevard Malesherbes à Paris (75017) et Monsieur André GUIBERT, domicilié 194 boulevard Malesherbes à PARIS (75017), en qualité de propriétaire du local situé dans l'escalier de service au fond de la cour, 7^{ème} étage, porte n°6 de l'immeuble sis, 194 boulevard Malesherbes à Paris 17^{ème} (*références cadastrales 117 BV 11 - lot de copropriété n° 3*), sont mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – En cas de non respect de la prescription édictée à l'article 1^{er} dans le délai fixé, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, annexé au présent arrêté.

Toute menace ou acte d'intimidation tels que visés à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduit en annexe, fera l'objet des sanctions prévues par cet article.

Article 6 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*DASS DE PARIS – Service santé environnement - sise 75, rue de Tocqueville à PARIS 17^{ème}*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Article 8 – Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 MARS 2009**

POUR AMPLIATION

Ingénieur du Génie Sanitaire

Sylvie NGUYEN



Pour le préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Affaires
Sanitaires et Sociales de Paris

Philippe COSTE
Philippe COSTE

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**Contact : rens.urb@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE**SITUATION :**

PARIS :

17 Arr.

N° 194 BOULEVARD MALESHERBES

AFFAIRE : SIP 17EME PARIS MONCEAU / FHAL

Référence cadastrale

Section BV n° 11

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle**Alignement**

Arrondissement : 17e Arr

194 BOULEVARD MALESHERBES

Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☒ DPU "simple"

☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :
☒ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat
ZONE :
☒ Zone Urbaine Générale

☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte

Destination : Secteur de protect. de l'habitation
☐ Zone Naturelle et Forestière

Secteur Particulier : Néant
NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :
☐ MONUMENT HISTORIQUE :

☒ Périmètre de site :

☒ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ inscrit

☒ inscrit

☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ classé

☐ classé

☒ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

☐ Servitude d'alignement

Zonage :

Cote des plus hautes eaux connues :

Secteur Stratégique :
OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :
☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
DISPOSITIONS DIVERSES :
☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☒ Zone de déficit en logement social

☒ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Zone non déficitaire en logement social

☒ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☒ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :
PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :
☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager
PROTECTION DES ESPACES LIBRES:
☐ Espace boisé classé

☒ Secteur de mise en valeur du végétal

☐ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer
AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :
☐ Aménagement piétonnier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonnier sous porche à conserver
SERVITUDES DIVERSES :**ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**
☒ Secteur de compensation renforcée

☒ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 15/01/2019
LA MAIRE DE PARIS

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	75	COM	117	PARIS 17	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE BV0011)										NUMERO COMMUNAL	F04595
-----------------	------	------------	----	-----	-----	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------------	--------

PROPRIETAIRES																											
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PROPRIÉ/INDI																		NE(E) LE
																		A 75 PARIS 04
PROPRIÉ/INDI																		NE(E) LE
17 ALL D ANDREZIEUX 75018 PARIS																		A 75 PARIS 04

PROPRIETES BATIES																											
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT		S	M	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF			
											NUMERO	CLE	TARIF	EVAL															
97	BV	11		194	BD MALESHERBES	5951	A	02	00	31001	1170154571	S	F	C	H	GP	B	1 202							P				
					001 LOT 14 5/1000																								
REV IMPOSABLE COM			1 202 €			COM		R EXO 0 €			R IMP 1 202 €			GC		R EXO 0 €			R IMP 1 202 €			DEP		R EXO 0 €			R IMP 1 202 €		

PROPRIETES NON BATIES																											
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
CONT		HA A CA 0		REV IMPOSABLE 0 €		COM R EXO 0 € R IMP 0 €					GC	R EXO 0 € R IMP 0 €										

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 16/01/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : B216G60

SF1900246757

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075					Commune : 117 PARIS 17					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BV	0011			194 BD MALESHERBES	0ha03a81ca					
BV	0011	001	14	5/ 1000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Paris, le 21/01/2019

PERIL BÂTIMENTAIRE

(liste mise à jour au 01/07/2017)

L'immeuble sis :

ADRESSE : **194 boulevard Malesherbes, 75017 PARIS**

CADASTRE : **section BV n° 11**

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017, la Ville de Paris est compétente en matière de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.

Article L2512-13 (extrait)

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 25

I.-Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.-Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au dernier alinéa de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles.

**Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat
Service technique de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04**



N/Réf. : Affaire suivie par Mme PACAUD Corine
N° de l'affaire **151-19**

Paris, le 18/01/2019

La soussignée, certifie que la parcelle sise à Paris 17^{ème} arrondissement, cadastrée section BV N° 11 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

BOULEVARD MALESHERBES n° 194

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Pour l'Adjoint à la cheffe du bureau des voies et de
l'identification foncière
Corine PACAUD

Zonages carrières et dissolution de gypse - Paris et petite couronne

Carte mettant en évidence les zonages d'anciennes carrières connues et de risque de dissolution du gypse antéludien, ainsi que le zonage des remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement.

Zones d'anciennes carrières connues et de risque de dissolution du gypse antéludien



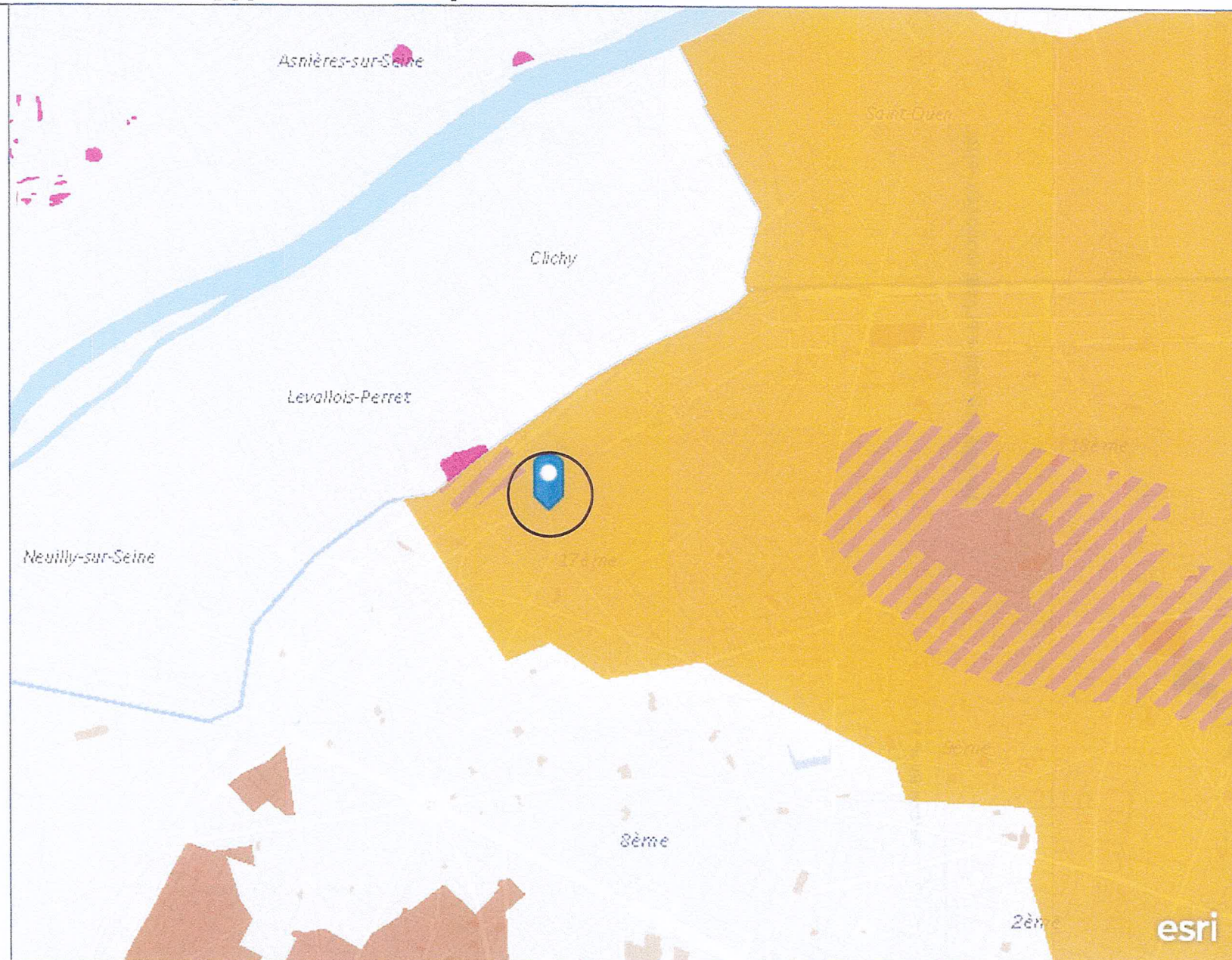
Zones d'anciennes carrières connues



Zone de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement



Zone de risque de dissolution du gypse antéludien



Carte mettant en évidence les zonages des anciennes carrières connues, des zones de dissolution du gypse antéludien, et des remblais dûs à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement.

1km